République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Tarbes
Luquet - Commune

Procès verbal

Le jeudi 12 juin 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Philippe MASCLE.

Secrétaire de la séance : Stéphanie GARCIA

Présents : Lionel ALHADEF, Fabien CARJUZAA, Lydie DUBARRY, Stéphanie GARCIA, Philippe MASCLE, Simon MENIER, Pascal PONTICO, Guillaume TISNE
Représentés :
Absents et excusés : Danielle DE FILIPPO, Pierrick ZACHER

Le Président de séance, après avoir constaté que le quorum était atteint, procède à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :
- Entreprises retenues : lotissement
- Financement des travaux : lotissement
- Modification des statuts du SDE
- Informations et questions diverses

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Délibérations du conseil :

Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (N° DE_2025_20)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ; et le 14 mars 2023 ;
Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 14 mars 2025 par son Conseil Syndical ;
Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.
A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.
Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les modifications qui y sont apportées, qualifiées de mise au point technique, et qui ont pour objectif :

- D'une part, de clarifier les prestations pour tiers (EPCI, Département), en précisant l'objet (article 2) et les habilitations (article 6),
- D'autre part, de clarifier les activités accessoires pour ses membres, en les précisant (articles 5 à 5.6),
- Enfin, de définir précisément le cadre de la compétence Eclairage Public à l'article 3.2.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,
APPROUVE la proposition ci-dessus et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées

Délibération : adoptée

EMPRUNT LOTISSEMENT (N° DE_2025_21)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

M. le Maire rappelle le projet de lotissement communal et le coût prévisionnel des travaux et précise que pour les besoins de financement de l'opération, il serait opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 200 000 EUROS.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale (en annexe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents,

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt :		200 000.00 EUROS
Durée du contrat de prêt	:	3 ans et 0 mois à compter de la date de versement des fonds
Objet du contrat de prêt	:	Préfinancer les ventes de lots

Versement des fonds : Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 04 août 2025

Taux d'intérêt annuel : Taux Fixe de 3.730 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

Commission : Commission d'engagement : 200.00 euros soit 0.100 % du montant du contrat de prêt-relais

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération : adoptée

ENTREPRISES TRAVAUX LOTISSEMENT

L'appel d'offres est terminé ; 9 entreprises ont répondu pour les 2 lots ; Des précisions ont été demandées à certaines entreprises. Le conseil attend leur retour.

DIVERS

-Les travaux de désamiantage du sol de la salle des fêtes sont terminés. Le conseil réfléchit à rénover le sol ou attendre les travaux de rénovation d'ensemble de la salle (toiture et sol).

-Suite à l'occupation du stade par la communauté des gens du voyage, les travaux prévus par le

conseil le 14 juin où il s'agissait de grillager en partie le stade sont reportés à une date ultérieure.
-Les 9 lots du lotissement porteront les numéros suivants :

Lot 1 : 5 rue des Pyrénées
Lot 2 : 7 rue des Pyrénées
Lot 3 : 9 rue des Pyrénées
Lot 4 : 11 rue des Pyrénées
Lot 5 : 2 rue des Pyrénées
Lot 6 : 4 rue des Pyrénées
Lot 7 : 6 rue des Pyrénées
Lot 8 : 3 rue des Pyrénées
Lot 9 : 1 rue des Pyrénées

Philippe MASCLE
Président de séance

Stéphanie GARCIA
Secrétaire de séance